

## DEMANDE DE CARTE PROFESSIONNELLE

(aptitude acquise en France)

### *Documents à produire dans tous les cas pour le chef d'entreprise, le(s) représentant(s) légal(aux)*

- [Le formulaire de demande dument complété et signé.](#) (PEUT ÊTRE SAISI EN LIGNE)
- Copie de la pièce d'identité** en cours de validité ou extrait d'acte de naissance de moins de 3 mois (*copie intégrale ou extrait avec filiation*)
- Pour un ressortissant d'un Etat tiers, établi en France** Un extrait du casier judiciaire datant de moins de 3 mois, ou à défaut un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative de cet Etat.
- Redevance** pour l'instruction du dossier et la délivrance de la carte professionnelle : 160 € à l'ordre de la CCIT DE LA MARNE (*Arrêté du 10 février 2020*)

*NB Pour les ressortissants français ou d'un état membre de l'UE, la CCI vérifie l'absence d'incapacité ou d'interdiction d'exercer auprès du Casier Judiciaire National (bulletin N° 2) y compris pour les associés détenant plus de 25% des parts sociales*

- Aptitude** : seuls les diplômes obtenus dans un établissement d'enseignement français ou un établissement d'un Etat membre de l'UE (union européenne) ou de l'EEE (espace économique européen) sont admis.

***Les diplômes et les attestations d'expérience doivent être présentés sous forme de copie certifiée conforme par le demandeur***

#### **SOIT Diplôme : Art. 11 du décret 72-678**

- **SOIT** délivré par l'Etat ou au nom de l'Etat, d'un niveau égal ou supérieur à trois années d'études supérieures après le baccalauréat et sanctionnant des études juridiques, économiques ou commerciales.
- **SOIT** diplôme ou un titre inscrit au répertoire national des certifications professionnelles d'un niveau équivalent (niveau II) et sanctionnant des études de même nature.
- **SOIT** Brevet de technicien supérieur professions immobilières.
- **SOIT** diplôme de l'institut d'études économiques et juridiques appliquées à la construction et à l'habitation.

#### **SOIT Diplôme et expérience professionnelle : art. 12 du décret 72-678**

- Baccalauréat ou un diplôme ou un titre inscrit au répertoire national des certifications professionnelles d'un niveau équivalent (niveau IV) et sanctionnant des études juridiques, économiques ou commerciales.
- **ET** Bulletins de salaires relatifs à l'exercice pendant au moins 3 ans (pour le directeur de l'établissement 18 mois) d'un emploi subordonné se rattachant à l'activité pour laquelle la mention demandée, à temps complet ou de l'équivalent à temps partiel, ou certificats de travail.

#### **SOIT Expérience professionnelle : art. 14 du décret 72-678**

##### **S'il s'agit d'un emploi de cadre (ou emploi public de catégorie A ou de niveau équivalent) :**

- Bulletins de salaires relatifs à l'exercice pendant au moins 4 ans (pour le directeur de l'établissement 2 ans) d'un emploi cadre se rattachant à l'activité pour laquelle la mention est demandée, à temps complet ou de l'équivalent à temps partiel ou certificats de travail.
- **ET** Attestation de la caisse de retraite des cadres pour l'exercice de l'activité pour laquelle la mention est demandée pendant au moins 4 ans (pour le directeur de l'établissement 2 ans) à temps complet ou de l'équivalent à temps partiel.

**S'il s'agit d'un emploi salarié non cadre :**

- Bulletins de salaires relatifs à l'exercice pendant au moins 10 ans (pour le directeur de l'établissement 5 ans) d'un emploi subordonné se rattachant à l'activité pour laquelle la mention est demandée, à temps complet ou de l'équivalent à temps partiel ou certificats de travail.
- 

**Document à produire pour l'entreprise**

---

- Un **extrait du RCS** datant de moins de 1 mois de l'entreprise

Pour une société

- 1 copie **des statuts à jour certifiée** conforme à l'original
- 1 copie de la **pièce d'identité des associés détenant directement ou indirectement au moins 25%** des parts du capital, pour les associés personnes morales copie de la pièce d'identité du représentant légal
- Attestation de garantie financière**, pour l'année en cours, délivrée par l'organisme garant (une attestation différente pour chaque activité)

**Ou**

- Attestation sur l'honneur** du titulaire qu'il ne reçoit ni ne détient directement ou indirectement, à l'occasion de tout ou partie des activités pour lesquelles la carte est demandée, aucun fonds, effet ou valeur (cadre n° 13 du formulaire CERFA)
- Le cas échéant, **attestation de l'établissement de crédit qui a ouvert le « compte séquestre »** avec indication du n° de compte et coordonnées de l'agence qui le tient
- Attestation d'assurance** contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle, mise à jour et avec les mentions des activités exercées.

**Contact : sur Rendez-vous**

---

**CCIT DE LA MARNE**

Isabelle BOULHAUT

**SITE de CHALONS-EN-CHAMPAGNE**

(Arrondissements de Châlons-en-Champagne,  
Vitry-le-François, Sainte-Ménéhould)  
42 rue Grande Etape – CS 90533  
51010 Châlons-en-Champagne Cedex

**SITE de REIMS**

(Arrondissements de Reims et Epernay)  
5 rue des Marmouzets – CS 60025  
51070 Reims Cedex

[immobilier@marne.cci.fr](mailto:immobilier@marne.cci.fr)

Tél 03 26 50 62 47